

## Fiche n° 5

## Je forme le personnel au plan de biosécurité et informe les visiteurs extérieurs

- L'efficacité d'un plan de biosécurité dépend avant tout du respect des règles par tous !
- Donner soi-même l'exemple est souvent le premier principe de formation

Il est vivement recommandé de former le personnel permanent (salarié de l'exploitation) aux mesures de biosécurité et à la gestion d'un plan de biosécurité !



- Je conserve les **attestations de formation** de l'ensemble du personnel
- Je maintiens à jour un **registre du personnel** permanent : nom/fonction/intervention

Le personnel temporaire et les visiteurs professionnels (techniciens et vétérinaires, auditeurs, équipes d'enlèvement, d'insémination, de nettoyage) amenés à entrer sur le site de production :

- Doivent signer le registre **d'élevage** (date et objet d'intervention, entreprise et signature)
- Doivent connaître **les règles de biosécurité** : utilisation du sas sanitaire, port d'une tenue spécifique et unique à chaque visite, règles d'hygiène...
- Je leur explique le **plan du circuit de circulation** établi sur mon exploitation (voir la fiche 4)

Les équarisseurs ne doivent pas entrer sur le site de production

- Je m'assure qu'ils utilisent le circuit de circulation prévu, et que le camion d'équarrissage n'entre pas dans le périmètre du site de production

Les autres transporteurs (aliment, animaux...)

- Je m'assure qu'ils ne pénètrent pas dans les unités de production : une sonnette peut être disposée à cet effet, ou bien l'affichage de mon numéro de téléphone est bien visible
- Je m'assure qu'ils connaissent **les règles de biosécurité**
- Je leur explique le **plan du circuit de circulation** établi sur mon exploitation (voir la fiche 4)

Les véhicules des visiteurs



Je m'assure que les visiteurs se garent sur l'aire bétonnée ou stabilisée prévue pour le parcage des véhicules extérieurs (hors de la zone professionnelle)

Les camions de transport d'aliment, d'animaux...



La propreté des camions de livraison et de transport des animaux (+ caisses et containers) relève de la responsabilité du fournisseur MAIS je ne prends pas de risque en cas de doute : je demande au chauffeur de procéder au lavage et à la désinfection des roues et bas de caisse sur l'aire stabilisée prévue à cet effet, et avant son entrée dans la zone professionnelle. Les camions de livraison d'aliment ne stationnent pas à proximité du sas sanitaire; leur circuit de circulation et leur stationnement évitent les entrées d'air.



## Quels sont les documents à conserver dans mon plan de biosécurité ?

- **Le registre du personnel permanent et les attestations de formation**
- **Le registre d'élevage (registre FENALAP validé par la DGAI ou exigences de l'Arrêté du 5 juin 2000)**
  - Caractéristiques de l'exploitation
  - Encadrement technique et sanitaire
  - Mouvements des animaux : données de gestion technico-économique (GTE) en maternité et en engraissement, bons de livraison ou factures des animaux introduits dans l'élevage, bons de livraison ou factures de semences, bons d'enlèvement de l'abattoir, bons d'équarrissage...
  - Entretien des animaux et suivi sanitaire : résultats d'analyses, ordonnances, bons de livraison ou factures des produits vétérinaires et d'hygiène, bons de livraison des aliments, enregistrement des traitements.
  - Compte rendus des visites techniques et vétérinaires
  - Feuillet d'enregistrement des visites avec signature des intervenants autres que le personnel d'élevage
- **Le plan de circulation du site d'exploitation** (je me réfère à la fiche 4 « plan de circulation »)
- **Le plan de nettoyage et désinfection (description des étapes, grille de contrôle)** (je me réfère aux fiches 6 plan de nettoyage et désinfection pour l'établir)
- **Le registre des produits phytosanitaires et biocides utilisés sur l'exploitation**
- **Le plan de lutte contre les nuisibles** : contrat en cas de prestation externe, ou procédure interne (lieux de dépôt des appâts, dates d'intervention, et état des pièges (touchés ou non), fréquence prévue de vérification des pièges). Je dois conserver ces documents pendant 5 ans.
- **Le plan d'autocontrôle** : nature et fréquence sur l'application du plan de biosécurité (vérification 1 fois/an)

